



Comment signaler une erreur sur son permis de conduire ?

Vérfié le 13 juin 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Cas général

Vous avez demandé votre permis en ligne

Si le permis de conduire que vous venez de recevoir contient une erreur, vous devez le signaler en ligne sur le site de l'ANTS.

Il peut s'agir d'une des erreurs suivantes :

- Faute d'orthographe ou de saisie sur votre état-civil (erreur de saisie de votre fait non corrigée par le service instructeur)
- Oubli de catégorie ou mauvaise catégorie
- Erreur dans la date de validité du nouveau titre
- Mention restrictive ou droit supplémentaire oublié

Signaler une erreur à la réception du permis de conduire

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accessible avec vos identifiants ANTS ou via [FranceConnect](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788) (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788>).

Préparez un exemplaire recto/verso photographié ou numérisé de votre permis de conduire.

Dans le menu proposé, choisir "Je souhaite signaler une erreur sur mon permis de conduire reçu il y a moins de 6 mois".

Vous pouvez joindre tout document justificatif pour faire corriger la ou les erreurs constatée(s).

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Effectuer-une-demande-de-permis-de-conduire-en-ligne>)

⚠ Attention : vous pouvez utiliser ce téléservice uniquement si vous avez demandé votre permis en ligne sur le site de l'ANTS. Par ailleurs, vous ne pouvez pas demander à une personne de faire la démarche à votre place.

Vous pouvez suivre la production de votre permis en ligne :

Suivez votre demande de permis de conduire

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accessible avec [FranceConnect](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788) (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788>) ou avec vos identifiants ANTS. Si vous n'en avez pas, il vous est proposé de créer un compte.

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://ants.gouv.fr/monespace/accueil>)

Vous l'avez demandé par courrier

Si vous souhaitez signaler une erreur sur un permis demandé par courrier (par exemple, ancien permis, titre obtenu en échange d'un permis de conduire étranger, etc.), vous devez demander un nouveau permis en ligne.

Dans le menu proposé sur le site de l'ANTS, choisissez "**Demande de fabrication d'un nouveau permis de conduire**".

Vous avez besoin des éléments suivants :

- Code photo d'identité numérique (disponible [dans une cabine agréée ou auprès d'un photographe agréé](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-votre-photo-et-votre-signature-numerisee)) (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-votre-photo-et-votre-signature-numerisee>)
- Pièces justificatives au format numérique ([pièce d'identité](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057>), [justificatif de domicile](#))

(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31847>)

- Adresse mail ou numéro de téléphone mobile pour être informé de l'avancement de l'instruction et de la production du permis de conduire

Demande en ligne d'un nouveau permis en cas de perte, vol, détérioration ou changement d'état civil

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accessible avec un vos identifiants ANTS ou via *FranceConnect* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788>)

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Vos-demarches/La-demande-de-permis-en-ligne>)

Vous pouvez suivre la production de votre permis en ligne :

Suivez votre demande de permis de conduire

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accessible avec *FranceConnect* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788>) ou avec vos identifiants ANTS. Si vous n'en avez pas, il vous est proposé de créer un compte.

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://ants.gouv.fr/monespace/accueil>)

Permis international (PCI)

Pour signaler une erreur sur un PCI, vous devez vous adresser au Cert de Cherbourg.

Où s'adresser ?

- Cert de Cherbourg - Permis international
Ce service traite les demandes de PCI sauf si votre permis de conduire a été délivré par la préfecture de police de Paris.
La démarche se fait **par courrier postal uniquement**.

Par courrier

CERT PCI

CS 20001

50653 CHERBOURG EN COTENTIN Cedex

Échange d'un permis étranger (EPE)

Pour signaler une erreur sur un permis de conduire obtenu en échange d'un permis étranger, vous devez vous adresser au service qui a traité votre demande.

Le service qui a traité votre demande varie selon qu'il s'agit d'un échange de permis européen (EEE) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1758>) ou d'un autre État (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1460>).